

ARRETE MUNICIPAL n° A20240131-043

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Ouverture de chambre Télécom	
Date	Du lundi 19 février 2024 au vendredi 1 mars 2024	
Lieu	118 avenue Carnot	
Demandeur	Ineo	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R.417-1 à R.417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 30 janvier 2024, présentée par Ineo, 34 avenue de l'Industrie – 19360 MALEMORT ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux d'ouverture de chambre Télécom face au 118 avenue Carnot (RD 1089) – 19200 USSEL ;

Arrête,

Article 1 : Du lundi 19 février 2024 à 7 h 00 au vendredi 1^{er} mars 2024 à 18 h 00, la circulation de tous véhicules s'effectue alternativement par panneaux C18 et B15 ou par piquets K10.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Du Dimanche 18 février 2024 à 20 h 00 au vendredi 1 mars 2024 à 18 h 00, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du n° 116 avenue Carnot :

Les véhicules nécessaires à l'intervention sont autorisés à stationner sur ces emplacements.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à la société Ineo, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 31 janvier 2024.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 31 JAN. 2024
Notification le :